



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-064

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2021

Sommaire

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux

R75-2021-03-05-00008 - AGEN Musée des BA - IMH (3 pages) Page 3

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2021-04-20-00003 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne (1 page) Page 7

R75-2021-04-06-00010 - Arrêté portant modification des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine (1 page) Page 9

R75-2021-04-21-00002 - Arrêté portant modification du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (1 page) Page 11

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2021-04-21-00001 - Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport (2 pages) Page 13

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-05-00008

AGEN Musée des BA - IMH

Arrêté du

N°

Portant inscription au titre des monuments historiques des Hôtels de Monluc et de Vergès, faisant partie du Musée des Beaux-Arts d'AGEN (Lot-et-Garonne)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 18 avril 1903 portant classement des anciens Hôtels de Vours et d'Estrades à AGEN (Lot-et-Garonne), affectés au musée de cette ville,

Vu l'arrêté en date du 5 mai 1941 portant classement de la façade ancienne sur cour de l'Hôtel Jean Vergès à AGEN (Lot-et-Garonne),

Vu l'arrêté en date du 20 juin 1950 portant inscription des façades et toitures de l'ancien Hôtel Monluc à AGEN (Lot-et-Garonne),

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT l'intérêt architectural des Hôtels de Vergès et de Monluc et la nécessité de compléter la protection au titre des Monuments historiques des bâtiments constitutifs du Musée des Beaux-Arts d'Agen afin d'en favoriser la bonne préservation,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 24 septembre 2019,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits en totalité au titre des Monuments historiques les Hôtels de Vergès et de Monluc, à l'exception de la façade ancienne sur cour de l'Hôtel de Vergès déjà classée, conformément au plan annexé, ces deux hôtels faisant partie de l'ensemble constituant le Musée des Beaux-Arts d'AGEN, et étant situés à AGEN (Lot-et-Garonne) :

- pour l' Hôtel de Vergès sur la parcelle n°305, d'une contenance de 1 582 m²,
- et pour l'Hôtel de Monluc sur la parcelle n°306, d'une contenance de 710 m²,

figurant toutes les deux au cadastre section BH et appartenant toutes les deux en pleine propriété à la commune d'AGEN (Lot-et-Garonne), demeurant place du docteur Esquirol, à AGEN (Lot-et-Garonne), et immatriculée avec le n° SIREN 214 700 015 :

- depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956 pour la parcelle BH 305,
- et par acte reçu par Maître René VENDEAUD, notaire à AGEN, le 15 novembre 1971, publié à la Conservation des Hypothèques d'AGEN le 17 décembre 1971, volume 4090, n°26, pour la parcelle BH 306.

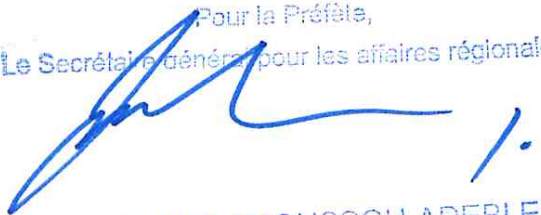
Article 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés de classement des Hôtels de Vours et d'Estrades du 18 avril 1903 et de la façade ancienne sur cour de l'Hôtel de Vergès du 5 mai 1941 susvisés, et abroge l'arrêté d'inscription des façades et toitures de l'Hôtel de Monluc du 20 juin 1950 susvisé.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020 portant inscription au titre des monuments historiques des Hôtels de Monluc et de Vergès, faisant partie du Musée des Beaux-Arts d'Agen est retiré

Article 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Article 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Bordeaux, le 5 MARS 2021

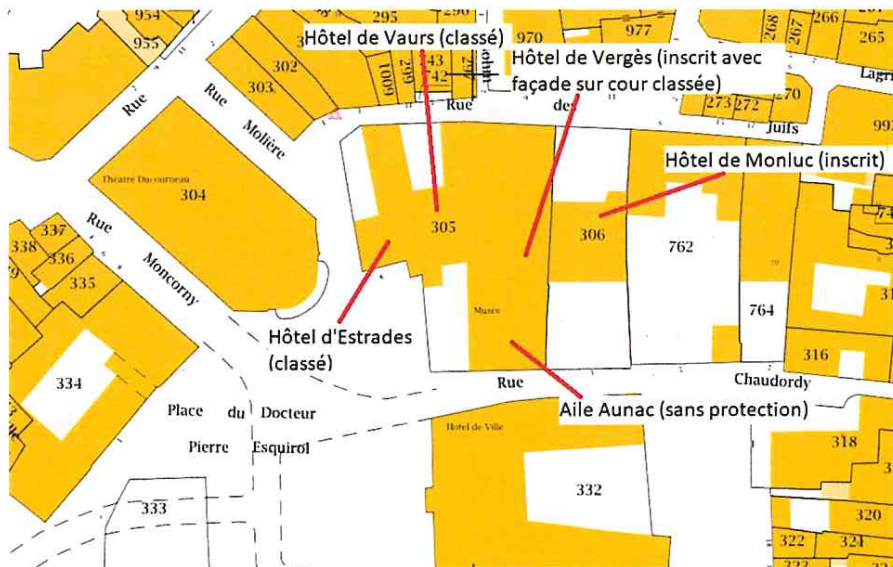
Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques des Hôtels de Vergès et de Monluc d'AGEN (Lot-et-Garonne) :



 **Eléments inscrits :** Hôtels de Vergès (hormis sa façade ancienne sur cour) et de Monluc, respectivement en jaune et en rose (parcelles BH 305 & 306)

 **Eléments antérieurement classés :** Hôtels de Vaur et d'Estrades (classés le 18 avril 1903), respectivement en vert et en orange et façade ancienne sur cour de l'Hôtel Vergès (classée le 5 mai 1941) (parcelle BH 305)



MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2021-04-20-00003

Arrêté portant modification de la composition
du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°34/2021

portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°45/2018 du 29 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne modifié le 25 avril 2019, le 27 août 2019, le 24 janvier 2020 et le 17 février 2020 ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par Madame la Préfète de région ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des personnes qualifiées est nommé :

- Monsieur Jean-Marie FARGES en remplacement de Madame Françoise KUX.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 20 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2021-04-06-00010

Arrêté portant modification des membres du
Conseil Départemental de la Gironde de
l'URSSAF d'Aquitaine



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n°33/2021

portant modification des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°36/2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine modifié les 3 mai 2018, 9 décembre 2020 et 18 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental de la Gironde de l'URSSAF d'Aquitaine est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé ;

- Monsieur Laurent GAUSSENS, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Éric PUIG.

- Le siège de suppléant devient vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 06 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne
de Bordeaux

R75-2021-04-21-00002

Arrêté portant modification du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Gironde



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE n°35/2021

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°9 du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, modifié les 30 avril 2018, 16 juillet 2020, 4 septembre 2020, 21 octobre 2020 et 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 1 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) est nommée :

- **Madame Aïcha SANGARE, en tant que suppléante, en remplacement de Monsieur Éric GARLETTI.**

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé :

- **Monsieur Patrick BUREAU, en tant que titulaire, en remplacement de Monsieur Philippe CARNERO. Le poste de suppléant devient vacant.**

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) est mis fin au mandat de :

- **Madame Christel PELLET.**

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 21 avril 2021

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-04-21-00001

Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du sport et notamment ses articles L. 112-10 et suivants, ses articles R. 112-32 et suivants et son article R. 411-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

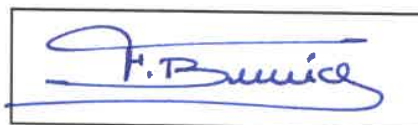
Vu l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant changement d'affectation de M. Christophe COMBETTE auprès de la DRDJSCS de Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 mars 2021 portant nomination de M. Mathias LAMARQUE, dans l'emploi de délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle Aquitaine ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport

Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport

SPECIMEN DE SIGNATURE

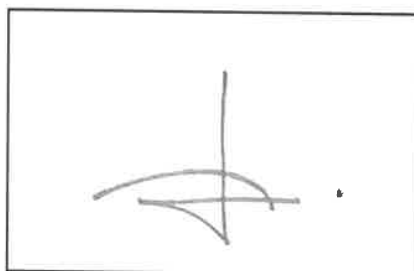


DECIDE

Article 1 :

M. Mathias LAMARQUE, délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Nouvelle-Aquitaine, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du chapitre II du Titre Ier du Livre I du code du sport .

SPECIMEN DE SIGNATURE

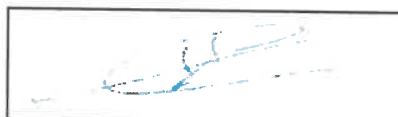


Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Christophe COMBETTE, chef du pôle sports de la DRAJES, agent des services déconcentrés en charge des sports reçoit délégation à l'effet de signer au nom de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, déléguée territoriale de l'Agence nationale du Sport, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences suivantes :

- Assurer la représentation de l'agence dans la région Nouvelle-Aquitaine
- Assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Agence nationale du sport.

SPECIMEN DE SIGNATURE



Fait à Bordeaux, le **21 AVR. 2021**
La préfète de région, déléguée territoriale de
l'Agence nationale du Sport

